



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Dublin 2012

MC.DOC/2/12
7 December 2012

FRENCH
Original: ENGLISH

Deuxième jour de la dix-neuvième Réunion
CM(19), journal n° 2, point 7 de l'ordre du jour

DÉCLARATION SUR
LE RENFORCEMENT DE LA BONNE GOUVERNANCE ET SUR
LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, LE BLANCHIMENT
D'ARGENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Nous, membres du Conseil ministériel de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), déclarons notre ferme soutien à la promotion de la bonne gouvernance et de la transparence dans l'espace de l'OSCE.

Nous reconnaissons que la Charte des Nations Unies, l'Acte final de Helsinki et les documents historiques ultérieurs de l'OSCE contiennent des engagements, principes et instruments communs que les États participants doivent mettre en œuvre dans leurs efforts visant à promouvoir la bonne gouvernance et la transparence.

Nous réaffirmons qu'une bonne gouvernance à tous les niveaux est capitale pour la croissance économique, la stabilité politique et la sécurité. Une bonne gouvernance publique et d'entreprise, l'état de droit et des institutions fortes sont les pierres angulaires d'une économie saine, qui peuvent permettre à nos États de réduire la pauvreté et l'inégalité, d'accroître l'intégration sociale et les chances pour tous, d'attirer l'investissement et de protéger l'environnement.

Nous réaffirmons que la paix, de bonnes relations internationales, la sécurité et la stabilité de l'État, ainsi que la sécurité et la sûreté de la personne au sein de l'État, fondées sur l'état de droit et le respect des droits de l'homme, jouent un rôle crucial dans la création du climat de confiance indispensable à un développement économique et social positif.

La transparence dans les affaires publiques est une condition essentielle de la responsabilité des États et de la participation active de la société civile et du secteur privé aux processus économiques et de développement. La transparence accroît la prévisibilité des institutions et des économies qui fonctionnent sur la base d'une législation appropriée et dans le plein respect de l'état de droit, ainsi que la confiance en ces dernières.

Nous convenons que les problèmes de gouvernance, notamment la corruption et le blanchiment d'argent, privent les États participants de la capacité d'assurer efficacement un développement économique, social et environnemental durable et sapent la cohésion sociale, la stabilité et la sécurité. Une gouvernance déficiente constitue un des facteurs propices à la

propagation du terrorisme. C'est pourquoi nous réaffirmons notre engagement sans réserve de combattre la corruption et de lutter contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et les infractions connexes en en faisant des priorités politiques étayées par des instruments juridiques appropriés, des ressources financières, humaines et institutionnelles adéquates et, le cas échéant, des outils appropriés pour leur mise en œuvre pratique et efficace.

Nous reconnaissons les progrès accomplis à ce jour par les États participants de l'OSCE, individuellement et collectivement, pour faire face à ces menaces et défis à la stabilité et à la sécurité. Nous affirmons que les engagements politiques de l'OSCE liés à la bonne gouvernance et à la transparence concernent les trois dimensions, et réitérons notre pleine adhésion à la mise en œuvre de ces engagements dans le cadre d'une approche globale, telle que définie dans le présent document et d'autres documents pertinents de l'OSCE.

Nous réaffirmons notre accord à œuvrer sur une base nationale, avec le soutien des institutions internationales compétentes, au renforcement de la bonne gouvernance sous tous ses aspects et à l'élaboration de méthodes de coopération pour s'aider mutuellement à atteindre cet objectif.

I. Bonne gouvernance et transparence

Nous considérons qu'un secteur public fondé sur l'intégrité, l'ouverture, la transparence, la responsabilité et l'état de droit est un facteur majeur de croissance économique durable, et reconnaissons qu'un tel secteur public constitue un élément important pour favoriser la confiance des citoyens dans les institutions publiques et le gouvernement. Nous soulignons par conséquent l'importance d'éduquer et de former les agents publics au comportement éthique, d'établir et d'appliquer des codes de conduite pertinents et des lois sur les conflits d'intérêts, ainsi que d'adopter et de mettre en œuvre des systèmes très complets de déclaration des revenus et des avoirs pour les agents publics concernés. En particulier, nous reconnaissons que l'établissement et le respect des codes de conduite pour les institutions publiques sont essentiels pour renforcer la bonne gouvernance, l'intégrité du secteur public et l'état de droit, et fournir des normes rigoureuses d'éthique et de conduite pour les agents publics.

Nous nous félicitons du soutien que l'OSCE et ses opérations de terrain ont déjà apporté à cet égard et les prions de continuer d'apporter leur aide précieuse aux États participants, sur leur demande, aux fins également d'échanger entre eux, à travers la plateforme de dialogue de l'OSCE, l'expérience acquise par les pays et leurs bonnes pratiques.

Nous sommes conscients que la bonne gouvernance requiert un cadre de politiques économiques, de législations et d'institutions dans lequel les entreprises et l'investissement peuvent croître. Nous réaffirmons donc notre détermination à disposer de cadres juridiques clairs propices au développement des affaires, et notamment des petites et moyennes entreprises qui sont essentielles pour la croissance économique, ainsi qu'à la promotion de l'investissement.

Nous reconnaissons que la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption ne pourront aboutir sans une participation pleine et égale des femmes et des hommes dans les

processus et institutions politiques et économiques, comme stipulé dans divers documents de l'OSCE. Nous soulignons l'importance de donner aux femmes les moyens de participer et de contribuer aux politiques et aux activités liées à la bonne gouvernance dans l'intérêt à la fois des hommes et des femmes.

Nous reconnaissons l'importance d'adopter et de faire appliquer des lois et autres mesures de lutte contre la corruption en prévoyant, par exemple, de criminaliser les actes de corruption d'agents publics nationaux et étrangers et de développer des partenariats public-privé pour lutter contre la corruption des agents publics.

Nous réaffirmons qu'une bonne gestion des ressources publiques par des institutions fortes et qui fonctionnent bien, une fonction publique professionnelle et efficace, ainsi que de solides processus budgétaires et de passation des marchés publics, constituent des composantes essentielles de la bonne gouvernance. Nous reconnaissons donc l'importance de l'ouverture, de la transparence et de la non-discrimination dans le domaine des biens et des services pour assurer une base financière solide à nos systèmes d'administration publique, garantir la transparence fiscale et budgétaire et adopter des systèmes de passation de marchés publics justes et transparents, en tenant compte de ressources telles que la Loi type sur la passation des marchés de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) et l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Nous sommes conscients de l'importance de la transparence dans les différents secteurs économiques. À cet égard, nous prenons note des activités des partenariats et des initiatives multipartites dans ce domaine, telles que l'Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE) et l'Initiative pour la transparence dans le secteur de la construction (CoST).

II. Lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

Nous encourageons les États participants de l'OSCE qui ne l'ont pas encore fait à devenir États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC) et à la mettre intégralement en œuvre. Nous nous félicitons de l'assistance de l'Organisation en faveur de sa mise en œuvre, et chargeons le Secrétariat de l'OSCE, en particulier le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE, à la demande des États participants de l'OSCE, d'apporter un appui, notamment en mobilisant une assistance technique.

Nous reconnaissons la nécessité de renforcer la mise en œuvre de nos engagements internationaux et nationaux en matière de lutte contre la corruption, notamment en associant la société civile et le monde des affaires au processus, le cas échéant, et l'importance de les examiner régulièrement, notamment, dans le cadre du Mécanisme d'examen de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption conformément au mandat du Mécanisme.

Nous nous félicitons que l'OSCE, et en particulier le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales, continuent d'aider les États participants, sur leur

demande, à élaborer et/ou harmoniser leur législation nationale anti-corruption, conformément à leurs engagements internationaux, à veiller à sa mise en œuvre pratique et à son application efficace par des échanges d'expérience et de bonnes pratiques aux niveaux régional, sous-régional et national, ainsi qu'à fournir des conseils et une formation en coopération avec d'autres organismes compétents, tels que, notamment, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Académie internationale de lutte contre la corruption. Nous reconnaissons également d'autres mécanismes régionaux de suivi de la lutte contre la corruption, comme le Groupe d'États du Conseil de l'Europe contre la corruption (GRECO), en tant qu'outils efficaces pouvant aider les États participants dans leur lutte contre la corruption.

Nous reconnaissons que la lutte contre la corruption requiert des approches stratégiques sur le long terme et globales et des institutions fortes. Nous sommes convaincus que les personnes chargées de la prévention, de l'identification, des enquêtes, des poursuites et des jugements pour les infractions de corruption ne devraient pas subir d'influence indue. En particulier, nous soulignons le rôle central que les services de détection et de répression et les institutions judiciaires jouent pour combattre la corruption et garantir l'état de droit. Nous reconnaissons qu'il est capital de préserver l'indépendance du pouvoir judiciaire afin de lui permettre d'exercer cette fonction et nécessaire d'intensifier les efforts à cet égard. Nous reconnaissons aussi qu'il est important et nécessaire que des ressources adéquates soient allouées à ces institutions.

Nous reconnaissons également qu'il est d'une importance fondamentale de prévenir avec efficacité les transferts des produits du crime, le vol, l'abus de confiance et autres détournements de biens publics, et de recouvrer les avoirs volés, pour la crédibilité de nos efforts de lutte contre la corruption et pour le développement économique. Nous reconnaissons qu'un recouvrement efficace des avoirs nécessite des institutions et des cadres juridiques appropriés, des praticiens habilités ayant les compétences et les ressources requises, une coopération nationale et internationale proactive et rapide, des cadres de relations et une forte volonté politique.

C'est pourquoi nous appuyons les mesures visant à éliminer les obstacles au recouvrement d'avoirs, notamment en augmentant l'efficacité des procédures judiciaires et en prévenant tout abus de ces procédures, en intensifiant les efforts visant à prévenir le blanchiment d'argent, et en renforçant la coopération internationale en matière de recouvrement des avoirs. Nous encourageons la poursuite des efforts déployés pour que les avoirs volés soient recouverts et restitués et que les produits de la corruption ne puissent pas trouver refuge dans nos pays, conformément au droit applicable.

Nous encourageons en outre le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales à soutenir les États participants dans la mise en œuvre de leurs engagements internationaux relatifs au recouvrement des avoirs, notamment en coopérant avec d'autres organisations et initiatives pertinentes, telles que l'Initiative de la Banque mondiale et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) sur le recouvrement des avoirs volés (StAR) et le Centre international pour le recouvrement des avoirs, et en complétant leurs efforts.

Nous sommes conscients qu'il importe d'offrir une protection suffisante aux dénonciateurs dans le secteur public ou privé, car ils jouent un rôle clé en matière de prévention et de détection de la corruption, défendant ainsi l'intérêt public. Nous intensifierons nos efforts pour prendre des mesures appropriées afin d'établir et de mettre en œuvre des mécanismes juridiques pour protéger efficacement les dénonciateurs et leurs proches contre des représailles, l'intimidation, ou d'autres préjudices psychologiques ou physiques, ou la perte indue de leur liberté ou de leurs moyens d'existence. Nous reconnaissons que ces mesures sont des éléments nécessaires d'un régime efficace de lutte contre la corruption.

Nous reconnaissons que les actes de terrorisme international dépendent des ressources financières que les terroristes peuvent obtenir. Nous considérons que le financement du terrorisme constitue un grave sujet de préoccupation pour la communauté internationale dans son ensemble. Nous sommes convaincus qu'il est urgent de renforcer la coopération internationale entre les États en élaborant et en adoptant des mesures efficaces pour prévenir le financement du terrorisme, ainsi que pour le réprimer en traduisant leurs auteurs en justice et en les punissant.

Nous soutenons pleinement les normes internationales figurant dans les recommandations révisées du Groupe d'action financière (GAFI) et exprimons notre soutien aux travaux des organes régionaux du type GAFI et de leurs observateurs et, selon qu'il conviendra, à la ratification d'instruments régionaux et internationaux pertinents en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et à l'adhésion à ces derniers, pour mettre pleinement en œuvre, notamment, le cas échéant, la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (Varsovie, 16 mai 2005).

Nous encourageons le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales à aider les gouvernements intéressés et autres partenaires concernés à mettre en œuvre les recommandations du GAFI, notamment en renforçant les capacités de procéder à des évaluations des risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, d'y contribuer et d'y répondre.

Nous encourageons également le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales et le Département des menaces transnationales, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à aider les États participants, à leur demande, dans leurs efforts de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, notamment par l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre de législations et de pratiques destinées à améliorer les mécanismes de coordination interinstitutions et externes dans ce domaine.

Nous reconnaissons que les enquêtes financières sont un outil essentiel non seulement dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, mais aussi contre les infractions connexes et principales.

III. La société civile et le secteur privé

Nous encourageons l'OSCE à continuer d'adhérer à son approche globale en matière de sécurité et de renforcer le dialogue et la coopération entre les gouvernements, la société civile et le secteur privé afin de soutenir les efforts de bonne gouvernance, notamment en

matière de lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, dans les États participants.

Nous reconnaissons qu'il est important d'associer le secteur privé aux efforts de lutte contre la corruption et de promotion de la bonne gouvernance et de le mobiliser en faveur d'un environnement économique équitable et transparent. Un tel engagement du monde des affaires est important pour le renforcement de la bonne gouvernance, de la transparence, de la stabilité et de la sécurité aux niveaux national et international. Dans le cadre de la promotion de la bonne gouvernance d'entreprise, nous prenons note des principes directeurs actualisés de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Nous encouragerons les milieux d'affaires à tenir compte dans leurs activités des besoins sociaux, environnementaux, humanitaires et de sécurité des États participants.

Nous soulignons qu'il importe de renforcer la contribution des milieux universitaires, du monde des affaires et de la société civile pour ce qui est de sensibiliser davantage aux obstacles à la croissance économique, notamment les entraves à la pénétration du marché, aux échanges et aux investissements, ainsi qu'à la nécessité d'une transparence accrue afin de favoriser le développement économique durable.

Nous reconnaissons que la liberté d'information et l'accès à l'information favorisent la transparence et la responsabilité dans les politiques publiques et la passation des marchés et permettent à la société civile, notamment aux médias, de contribuer à prévenir et à combattre la corruption, le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent et ses infractions principales. Nous réaffirmons notre engagement de rendre nos gouvernements plus transparents en élaborant plus avant les processus et institutions pour fournir des informations en temps opportun, notamment des statistiques fiables, afin de promouvoir un dialogue éclairé et coopératif.

Nous défendons la valeur de la transparence dans notre engagement avec les citoyens pour améliorer les services, renforcer l'intégrité publique, gérer efficacement les ressources publiques, créer des communautés plus sûres et accroître la responsabilité des entreprises. Nous encourageons le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales à explorer les possibilités de coopération avec le Partenariat pour un gouvernement transparent, qui promeut les principes de transparence, de participation citoyenne, de responsabilisation, de technologie et d'innovation, afin de parvenir à plus de prospérité, de bien-être et de dignité humaine.

IV. Coopération pour le progrès

Nous reconnaissons que l'OSCE est un forum de dialogue politique, d'échange d'informations et de coopération sur la bonne gouvernance, ainsi qu'une plateforme sur laquelle bâtir le consensus politique et la compréhension nécessaires concernant l'importance de la prévention et de la répression de la corruption, du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme à tous les niveaux pour un développement et une stabilité socio-économiques durables. Nous réaffirmons notre engagement de coopérer à l'élaboration de stratégies en faveur de la bonne gouvernance et à procéder à un échange d'expériences sur les meilleures pratiques.

Nous nous félicitons de la coopération étroite instaurée entre l'OSCE et d'autres organisations et institutions pertinentes, dont l'Organisation des Nations Unies, et nous appelons les structures exécutives de l'OSCE, en particulier le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales, à continuer de développer la coopération avec elles afin que nos activités apportent une valeur ajoutée et soient complémentaires.

Nous reconnaissons la contribution précieuse que les structures exécutives de l'OSCE, notamment ses opérations de terrain, apportent à l'ensemble des activités de l'Organisation pour la promotion de la bonne gouvernance, de la transparence et de l'état de droit. Nous leur demandons de continuer à promouvoir leur coopération et à coordonner leurs efforts pour aider les États participants, sur leur demande, à mettre en œuvre les dispositions de la présente déclaration.

MC.DOC/2/12
7 December 2012
Attachment

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES
DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« Merci Monsieur le Président.

S'agissant de la Déclaration du Conseil ministériel sur le renforcement de la bonne gouvernance et sur la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, nous précisons que nous sommes très heureux de nous associer au consensus sur cette décision.

Nous souhaitons indiquer qu'à notre avis, lorsque le paragraphe 10 de la section II fait référence à la mise en œuvre intégrale des instruments régionaux et internationaux pertinents de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, nous supposons que cela inclut la Convention internationale des Nations Unies pour la répression du financement du terrorisme, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, ainsi que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies adoptées au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, notamment les résolutions 1373 (2001), 1267 (1999) et 1989 (2011), et nous reconnaissons que ces résolutions et conventions constituent des habilitations internationales cruciales et imposent des obligations internationales de fond pour prévenir le financement du terrorisme.

Nous demandons que la présente déclaration interprétative soit annexée à la déclaration qui vient d'être adoptée et jointe au journal du Conseil ministériel. »